

Ampliations:

JORD 1
CP/SGG 10
MIS/DAI 6
CS 6
Gde CHANC. 1
IAA 1
DGAJL 2
DCCT-DFF 4
DN-S/DP 4
Dtion STAT. 2
Dtion PLAN 2
DSN 2
Préfecture 2
S/Préfecture 1
CU Porto-Novo 2
Intéressés 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU la Loi N°64-17 du 11 Août 1964 sur l'organisation municipale;
VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret N°70-122/CP/SGG du 5 juin 1970 qui l'a complété
VU le Décret N° 133/PR/SGG du 14 Mars 1966, portant nomination de M. AHOUANGNIMON Mathias en qualité de Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Porto-Novo;

DECRETE :

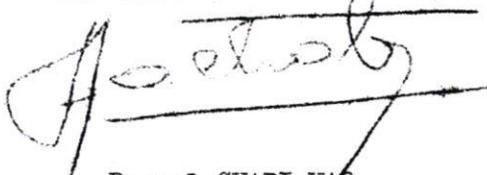
Article 1er.- M. Jean-Pierre AGONDANOU, Administrateur, est nommé Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de PORTO-NOVO en remplacement de M. AHOUANGNIMON Mathias, appelé à d'autres fonctions./

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1970

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Pascal CHABI KAO



Hubert M A G A